

COMPTE RENDU RÉUNION CONSEIL MUNICIPAL Du 11 AVRIL 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE: 22

PRÉSENTS : 15

VOTANTS : 20 (DONT 5 PROCURATIONS)

L'an deux mille vingt-deux le onze avril le Conseil municipal de la Commune de LA ROCHE-CHALAIS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de spectacle de La Roche-Chalais sous la présidence de **Monsieur Jean-Michel SAUTREAU, Maire.**

Date de convocation : 7 avril 2022

PRÉSENTS : HALLAIRE X., LACHAUD J., DUCOURTIOUX J., RAMBONONA R., VICAIRE-BONNIEU D., VIAUD A., REY N., LAGORGETTE P., BOISDRON C., BONNEFONT M., MAILLETAS A., RAVON A., CHABANET M., ITHURBURU J.J

ABSENTS EXCUSÉS : CONIJN M. procuration à HALLAIRE X., CAZERES C. procuration à LACHAUD J., FORESTIER M. procuration à DUCOURTIOUX J., VALLECILLO C., HUGON DE MASGONTIER A, LECOQ T. procuration à RAVON A., MALLET J. procuration à RAVON A.

SECRETAIRE : VICAIRE BONNIEU D.

.....

Approbation du compte-rendu de la réunion du 7 mars 2022

Le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le compte-rendu de la réunion du 7/03/2022.

Le compte-rendu est adopté à *l'unanimité*.

1 – FINANCES

- TAUX DES TAXES LOCALES – ANNEE 2022

Le maire indique qu'il convient de voter les taux des taxes locales pour tenir compte des investissements prévus sur la commune.

Il propose de reconduire les taux de 2021.

TAXE	TAUX 2021	TAUX COMMUNAUX PROPOSÉS EN 2022
T.F.B.	38,78	38.78
T.F.N.B.	77,01	77.01
C.F.E.	17,51	17.51

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, *à l'unanimité*, accepte la proposition du maire de ne pas augmenter les taux.

- **SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Associations communales

Amicale Laïque	300 €
Les Amis de l'orgue	300€
Association musicale	4000€
Les Astres songeurs	2000€
Les Archers de la Double	3500€
Cinéma Le Club	28000€
Club des Aînés LRC	700€
Club des nageurs	1000€
Club de tennis LRC	2000€
Comité des fêtes SMR	1000€
Comité des fêtes SML	2000€
Etoile LRC foot	4200€
La Gaule Rochalaisienne	1500€
Jazz et vin en double	3000€
Judo/Arts martiaux	3000€
Les Doublauds	500€
Les pas de la Double	500€
Nos petits Ateliers	250€
SAMIRI	250€
Sté de chasse SML	1000€
Sté de chasse SMR	500€
Sté de chasse LRC	500€

Associations hors commune

JSP St Aulaye	300€
Téléthon	300€
carnaval inter-asso	878.95€
comice agricole	200€
GRACH	307€
Secours Catholiques	350€

Résultat du vote : **POUR : 19**

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1

- **BUDGETS PRIMITIFS 2022**

BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2022

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
4 648 956.06	4 648 956.06	3 114 191.26	3 114 191.26

Voté à l'unanimité.

BUDGET PRIMITIF EAU/ASSAINISSEMENT 2022

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
583 454.67	583 454.67	778 230.66	778 230.66

Voté à l'unanimité.

BUDGET PRIMITIF CAMPING 2022

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
64 920.14	64 920.14	26 170.28	26 170.28

Voté à l'unanimité.

BUDGET PRIMITIF RESIDENCE JEANNE NICOLAS 2022

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
144 851.81	144 851.81	120 421.18	120 421.18

Voté à l'unanimité.

BUDGET PRIMITIF LOTISSEMENT LE MERIDIEN 2022

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
300 312.23	300 312.23	241 574.00	241 574.00

Voté à l'unanimité.

BUDGET PRIMITIF LOTISSEMENT BATIER 2022

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
93 679.01	93 679.01	89 494.61	89 494.61

Voté à l'unanimité.

2. COTISATIONS ET PARTICIPATIONS**- ADHESION ASSOCIATION LA DOUBLE EN PERIGORD**

Le Maire propose aux élus de renouveler l'adhésion à l'Association La Double en Périgord d'un montant de 80 euros pour 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, *à l'unanimité*, accepte l'adhésion et le versement de 80 € pour l'année 2022.

- PARTICIPATION AU FONCTIONNEMENT DE LA MISSION LOCALE

Monsieur le Maire explique que la mission locale du Ribéracois Vallée de l'Isle tient des permanences hebdomadaires à La Roche-Chalais, pour suivre les jeunes demandeurs d'emploi âgés de 16 à 26 ans.

A ce titre une participation au fonctionnement de 1€ par habitant, est demandée.

La cotisation pour 2022 s'élève à 3.022€.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, *à l'unanimité*, accepte le versement de la cotisation de 3.022€ au titre de la participation au fonctionnement pour l'année 2022.

- PARTICIPATION 2022 A L'ASSOCIATION « NOTRE VILLAGE »

Le maire rappelle l'objet de l'association et propose aux élus de renouveler la participation pour l'année 2022.

La cotisation est de 0.60€/habitants pour les communes jusqu'à 4.000 habitants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, *à l'unanimité*, accepte la participation d'un montant de 1.844,40€

3. RESSOURCES HUMAINES**DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE**

Le maire rappelle à l'assemblée :

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n° 87-83 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité technique paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Si le calcul est inférieur à 100%, l'assemblée délibérante peut prévoir que, lorsque le nombre calculé n'est pas un entier, la décimale est ajoutée au nombre calculé l'année suivante.

- Vu l'avis du favorable du Comité technique paritaire en date du 25 mars 2022
- Le maire propose à l'assemblée de fixer les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

Grade d'origine	Grade d'avancement	Ratios promus/promouvables %
Adjoint technique	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	100
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	0
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	0
Adjoint de patrimoine	Adjoint du patrimoine 2 ^{ème} classe	0
Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} cl	0
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} cl	0
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} cl	0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, adopte les taux proposés.

MISE EN PLACE DU TÉLÉTRAVAIL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 modifiée relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, notamment l'article 133,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 modifié, relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

Vu le décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 25 MARS 2022

Considérant que :

Le télétravail est une forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication ;

Les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation ;

L'employeur prend en charge les coûts découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail, notamment le coût des matériels, logiciels, abonnements, communications et outils ainsi que de la maintenance de ceux-ci ;

Aucun candidat à un emploi ne peut être incité à accepter un poste sous condition d'exercer en télétravail.

Aucun emploi ne peut être réservé à un agent en télétravail.

Aucun emploi ne peut justifier qu'un agent ne procède pas à une demande d'exercice des fonctions en télétravail.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- D'adopter le règlement de télétravail présenté,
- D'instauration du télétravail au sein de la collectivité ou de l'établissement à compter 1^{er} avril 2022
- La validation des critères et modalités d'exercice du télétravail présentés.

Questions diverses :

- Affaire des pensionnaires maltraités à l'EHPAD de la Roche-Chalais : lors du Conseil d'Administration du 19/04, un audit sera demandé

Delphine VICAIRE BONNIEU :

- Commune concernée par la zone Natura 2000, Recensement de la cistude d'Europe par un stagiaire SRB Dronne.
- Pont de la Moulinasse chargé d'embâcles depuis la tempête du 8 avril.

Jacky DUCOURTIOUX :

- Analyse des dossiers de demande de subvention
- Bilan positif pour la 1^{ère} manifestation de l'association SaMiRi

André VIAUD :

- Souligne que le budget a été construit sans emprunt ni augmentation des taux des taxes.

Jocelyne LACHAUD

- Maison de la forêt réceptionnée le 8/04 : elle sera mise à disposition des associations, le point de départ de randonnées...
- Pierre de Champmartin : choix de la pierre, rencontre avec les Maires

Xavier HALLAIRE :

- Opération Solidarité Ukraine : tri des vêtements et préparation des cartons pour un transport sur Marsac,
- Eclairage public : plan sur 3 ans pour éclairage LED
- Photovoltaïque : en cours d'installation sur les toits des ateliers municipaux à SMR et sur la salle de spectacle de LRC ; projet 3ha Champs du Bontemps (ancienne déchetterie) étude d'impact en cours.

Michel BONNEFOND :

- Revoir l'installation de panneaux : parking de Boisdron, rue des Charmilles

Marilyn PASQUIS

- Présence d'un chef étoilé au restaurant municipal le 12 avril

Jean Michel SAUTREAU :

- Le Dr JOUGLA cesse son activité : l'objectif 1^{er} est de trouver un nouveau médecin.
- Le 21 avril : repas au restaurant municipal avec les familles ukrainiennes et les élus.
- Vœux de printemps le 29/04 au gymnase.

Fin de séance à 22h35.